

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DRH/24-09-2024/Q35

Date de convocation : 18 Septembre 2024

**Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. DEVIENNE Marc, M. MARIN Yves, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine, M. ROUSSEAU Jérémy, M. BRULANT Damien (à partir de la question 11), M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :

Mme DAUCHET Martine : procuration à Mme THUILLEZ Martine
Mme CHATELAIN Nathalie : procuration à M. BAUDOUX Aurélien
M. BALEDENT Matthieu : procuration à M. BRICOUT Frédéric
Mme CAILLAUX Céline : procuration à Mme PLUCHART Claudine
M. BRULANT Damien : procuration à M. ROUSSEAU Jérémy (jusqu'à la question 10)

Membre absent excusé :

Mme DISDIER Mélanie

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES PROFESSEURS ET ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Monsieur Antoine HISBERGUE, Conseiller Municipal, rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 14 décembre 2011, le Conseil Municipal a institué le régime indemnitaire spécifique des personnels du cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique et par délibération en date du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal a institué le régime indemnitaire spécifique des personnels du cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique.

Ces délibérations ont eu vocation à instaurer notamment la prime ISOE dont le taux annuel moyen a été revu à la hausse.

Il s'avère donc nécessaire de revoir ces délibérations afin de mettre en application ces nouvelles dispositions suite à l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa séance du 17 septembre 2024. Les autres dispositions relatives à ces délibérations demeurent inchangées.

L'INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Cette indemnité peut être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Elle comporte une part fixe et une part modulable, les montants annuels de référence sont fixés par arrêté du 19 juillet 2023 et sont indexés sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonction enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves. Le taux moyen annuel par agent est de 2550 €.

La part modulable est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Le taux moyen annuel par agent est de 1425,84 €.

Eu égard à ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en application à compter du 1^{er} octobre 2024 pour les cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistique :

- les nouveaux taux annuels moyens de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves

En cas de congé de maladie ordinaire :

- maintien des primes lors du premier arrêt de maladie avec prolongations éventuelles incluses.
- lors du 2^{ème} arrêt pour maladie ordinaire, diminution du régime indemnitaire au prorata des journées d'absence – abattement par application de la règle du 1/30^{ème}

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le régime indemnitaire sera maintenu intégralement

En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : suspension des primes

En cas de sanction disciplinaire : l'attribution des primes sera laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Les crédits sont prévus au Budget de l'Exercice en cours.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Frédéric BRICOUT

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DEL240924_Q35**
Objet : **Personnel municipal ? Modification du régime indemnitaire des professeurs et assistants**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-09-24 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.5 - Regime indemnitaire
Identifiant unique : 059-215901398-20240924-DEL240924_Q35-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20240924-DEL240924_Q35-DE-1-1_0.xml	text/xml	941 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL240924_Q35.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20240924-DEL240924_Q35-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	871 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2024 à 15h44min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2024 à 15h44min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2024 à 15h44min16s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	30 septembre 2024 à 15h44min21s	Reçu par le MI le 2024-09-30